



ORDRE DES MEDECINS
Conseil départemental du Gard
Maison des Professions libérales
et de Santé
Parc Georges Besse
30000 NIMES
cd.30@ordre.medecin.fr
Tél : 04 66 04 91 13

UN MEDECIN RETRAITE DOIT-IL SOUSCRIRE UNE RCP ?

Oui, souvent il est conseillé d'en conserver une, mais ce n'est pas toujours une obligation.

Pour un médecin retraité qui garde une activité médicale, même occasionnelle ou bénévole, une RCP reste fortement recommandée ; si l'activité s'arrête totalement et définitivement, elle peut devenir inutile ☒.

Cas principaux

Retraite totale, sans plus aucun acte médical : la RCP n'est généralement plus nécessaire, car la garantie du dernier contrat peut encore couvrir les sinistres survenus pendant l'activité passée pendant au moins 10 ans pour les médecins libéraux ☒. Au-delà de ce délai de 10 ans, le Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral (FAPDS) prend le relais. Pour les hospitaliers, c'est l'assurance de l'hôpital qui intervient.

Retraite avec activité résiduelle : consultation ponctuelle, remplacement, bénévolat, aide exceptionnelle, ou prescriptions/actes pour des proches dans un cadre médical, il est conseillé de garder une RCP, au moins minimale ☒.

Médecin libéral : la RCP est une obligation pendant l'exercice, et le guide du Conseil national de l'Ordre indique qu'il est fortement conseillé de la conserver après la retraite ☒.

Point pratique

Si le médecin retire toute activité et ne souhaite plus jamais exercer, la résiliation peut se discuter.

En revanche, dès qu'il existe la moindre possibilité de reprise ou d'acte médical, garder une couverture évite une difficulté à se réassurer plus tard.

02/09/2026

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par un courrier postal ou électronique.

Site internet : <https://conseil30.ordre.medecin.fr/>

